

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

DELIB_2019_12_16 - N°01C

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MIL DIX NEUF le SEIZE DECEMBRE à 18H00

L'an deux mil dix-neuf, le lundi seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 10/12/2019, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Patrick MEIFFREN, Maire.

PRESENTS : Patrick MEIFFREN, Éloïse CHARLOT, Dominique FEVRIER, Christian MARBOEUF, Marie Délhia DEJEAN, Maryse BEYRIERE, Patrick BERRON, Claudine MAGOT, Jean-François DARTIGUES, Corinne COCUREAU-LAFOREST, Fabrice GARCIA, Corinne CHARRIER, Florent LAGUNE, Jenny PEREIRA.

ABSENTS EXCUSES : Henri SABAROT qui donne pouvoir à P. Berron ; Bernard LAGARDERE qui donne pouvoir à D. Février ; Florence DARRACQ ; Carole PIVOTEAU ; Pierre JACOB qui donne pouvoir à É. Chariot.

SECRETAIRE DE SEANCE : Florent LAGUNE

OBJET : TARIFS PUBLICS 2020 > REDEVANCES DE NAVIGATION SUR LE LAC & MOUILLAGES

Il est rappelé que, sur la base de la grille tarifaire en vigueur, il convient chaque année, de réviser les tarifs publics locaux et notamment, ceux des redevances relatives :

- ▶ à la navigation sur le lac communal, applicable à chaque catégorie de bateaux.
- ▶ aux concessionnaires d'emplacements, par catégorie de bateaux, conformément aux arrêtés municipaux en vigueur portant règlement des plans de mouillage de bateaux sur les zones communales du « Trou de Facteur » et du Montaut.

A cet égard, il est proposé d'appliquer pour 2020, une augmentation d'environ 2%, afin d'être en harmonie avec les tarifs appliqués par la Commune d'Hourtin.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE, à l'unanimité,** de fixer pour l'année 2020, les tarifs des redevances de navigation sur le Lac et concessions de mouillage, de la façon suivante :

NAVIGATION SUR LE LAC	TARIFS 2020 (en €)
Dériveurs & voiliers de moins de 4.50 m de long	
Année	37.90
Semaine	14.40
jour	5.85
Voiliers & dériveurs de plus de 4.50 m de long	
Année	75.10
Semaine	28.35
jour	11.60
Bateaux à moteur (15 Cv et moins) y compris les moteurs électriques	
Année	37.60
Semaine	14.60
jour	5.85
Bateaux à moteur (par cheval supplémentaire)	
Année	2.55
Semaine	1.15
jour	0.66

NOTA :

Pour les contribuables assujettis à la taxe d'habitation ou à la taxe foncière sur les propriétés bâties et les Sociétaires d'associations nautiques locales, ainsi que les loueurs de bateaux titulaires d'une concession communale, il sera fait application d'une réduction de 50 %.

Les bateaux appartenant aux Clubs ou Associations sportives implantés sur la Commune, seront exonérés totalement de la redevance de navigation. Cette exonération s'appliquera également aux bateaux de sécurité, dans la limite de deux embarcations par société ou loueur titulaire d'une concession de plage.

MOUILLAGES ANNUELS	TARIFS 2020 (en €)
EMBARCATIONS (Longueur de coque)	
jusqu'à 4 mètres	112.40
de 4.01 à 4.50 m	136.90
de 4.51 à 5.00 m	162.30
de 5.01 à 5.50 m	203.00
de 5.51 à 6.00 m	213.00
de 6.01 à 7.00 m	226.00
Supplément pour tous bateaux de + de 2,50 m (de large)	72.00
MOUILLAGES SAISONNIERS (cf. règlement de zone)	
Redevance forfaitaire pour une durée de 1 à 2 semaines maximum	43.00

Le Maire de Carcans, certifie que la présente délibération a été affichée en Mairie, le 23/12/2019 et adressée par voie dématérialisée, au contrôle de légalité, le 23/12/2019